



vous guider



Optez pour le paiement
en ligne de vos
cotisations

Vous êtes exploitant agricole. Pour simplifier vos démarches, faites le choix du paiement en ligne !

Le service Gérer mes comptes de télépaiement vous permet d'associer un ou plusieurs comptes bancaires pour régler en ligne les sommes que vous devez à votre MSA et de visualiser vos comptes en temps réel.

✚ Quels avantages pour vous ?

Ce service facilite vos démarches pour régler vos factures à la MSA :

- ▀ Vous sécurisez vos règlements.
- ▀ Vous pouvez enregistrer jusqu'à 3 comptes.
- ▀ Vous évitez des déplacements, des appels téléphoniques ou l'envoi de courriers.
- ▀ Vous accédez à ce service à tout moment.

✚ Comment bénéficier de ce service ?

- ▀ Ce service est disponible dans Mon espace privé Exploitant sur le site Internet de votre MSA, dans la rubrique Factures et règlements. Vous payez en ligne vos cotisations avec le service Régler mes factures.
- ▀ Vous avez confié vos déclarations à un centre de gestion ou à un cabinet comptable ? Pas de problème ! Lui aussi peut bénéficier de ces services. N'hésitez pas à lui en parler.

BON A SAVOIR : Depuis janvier 2020, vous devez déclarer vos cotisations par voie dématérialisée si votre revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 15% du plafond annuel de sécurité sociale (soit 6 170 euros pour 2020).

Vous n'êtes pas encore inscrit à Mon espace privé ?
Inscrivez-vous en quelques clics sur

picardie.msa.fr

